

Département de SEINE-ET-MARNE Canton de Pontault-Combault Commune de ROISSY-EN-BRIE	DOMAINE Commande publique
---	-------------------------------------

STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE

 REPUBLIQUE FRANÇAISE
 LIBERTE - ÉGALITE – FRATERNITE
DÉCISION DU MAIRE n° 18/2026
 Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
 Territoriales

OBJET : Convention avec l'association La Source, pour le séjour solidaire et interculturel en Thaïlande organisé par la Structure Information Jeunesse, pour la période du 17 juillet au 04 août 2026 pour un groupe de 20 jeunes de 15 à 18 ans plus 3 accompagnateurs.

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°240/2024 en date du 28 août 2024 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de proposer des séjours solidaires et interculturels aux jeunes de la ville,

CONSIDÉRANT l'offre présentée par l'association « La Source » (nombre d'encadrants, matériel, transports, visites organisées...), qui répond au projet de la Commune,

D E C I D E :

Article 1 : de procéder à la signature de la convention avec l'association La Source dont le siège est à l'avenue du Maréchal Joffre – Groupe Scolaire Lamartine – 77680 Roissy en Brie.

Article 2 : la convention est conclue à compter du 17 juillet au 04 août 2026.

Article 3 : la commune de Roissy en Brie participe au financement du projet en mettant à disposition 23 billets d'avion aller – retour. L'association finance ses obligations en ayant recours aux subventions publiques.

Article 4 : l'association La Source organise et règle l'ensemble des prestations terrestres sur place (frais d'hébergement, transports, activités, visites, alimentation, etc...).

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie. Expédition en sera faite à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Fait à Roissy-en-Brie, le 10 février 2026



Par subdélégation du Maire,
 Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Jonathan ZERDOUN

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-217703909-20260227-DEC18_2026-CC
en date du 02/03/2026 ; REFERENCE ACTE : DEC18_2026